



Canada
Deposit Insurance
Corporation

Société
d'assurance-dépôts
du Canada

Cadre de conformité concernant les dépôts de courtier-fiduciaire

Aperçu de l'approche

Version : 1.1

Mise à jour : 14 décembre 2021

Révision: Diapositive 7 et 9

Entrée en vigueur : 30 avril 2022

Contexte

- Le **30 avril 2022** entreront en vigueur plusieurs modifications à la Loi sur la SADC qui permettront de mieux protéger les dépôts de courtier-fiduciaire. **Courtiers-fiduciaires et institutions membres devront alors respecter de nouvelles exigences***.
- La Loi sur la SADC confère à la Société le pouvoir de surveiller, d'évaluer et d'imposer la conformité aux exigences afin qu'elle ait accès à tous les renseignements nécessaires à la protection des dépôts.
- La haute direction de la SADC vient d'approuver un **cadre de conformité complet concernant les dépôts de courtier-fiduciaire**, lequel définit de quelle manière la Société veillera au respect des nouvelles règles relatives à ces dépôts.

* L'annexe donne un aperçu des exigences de la SADC à l'égard des dépôts de courtier-fiduciaire.

But

- Communiquer aux intervenants du secteur les éléments fondamentaux du cadre de conformité, afin :
 - de faire connaître les pratiques de surveillance de la SADC
 - de faire connaître en toute transparence les attentes et les priorités de la SADC
 - de collaborer avec le GCDC et l'ensemble des courtiers pour qu'ils adhèrent pleinement au nouveau cadre de conformité
- Faire connaître les méthodes de vérification qu'utilisera la SADC une fois les nouvelles exigences en vigueur.
 - Calendriers et étapes principales
 - Mécanismes en cours d'élaboration qui soutiendront les processus de vérification et autres processus liés à la conformité (après l'entrée en vigueur des exigences)
- Répondre aux questions et commentaires des courtiers-fiduciaires et des IM pour que le cadre de conformité soit mis en œuvre tel que prévu.

Objectifs du cadre de conformité

- **Favoriser** la pleine adhésion aux nouvelles règles:
 - Faire comprendre ces règles aux intervenants du secteur et leur communiquer les attentes de la SADC quant à leur respect.
 - Mettre en place des tests de référence qui permettront d'évaluer le degré de conformité, de déceler les lacunes ou problèmes et d'aider les intervenants à apporter les correctifs nécessaires.
 - Communiquer en toute transparence de quelle manière la SADC déploiera ses outils pour faire respecter ses règles.
- **Veiller** à ce que la SADC dispose des renseignements nécessaires au calcul rapide des dépôts en fiducie à rembourser et au remboursement proprement dit.
- **Rappeler** aux courtiers-fiduciaires et aux IM qu'il leur incombe en premier lieu de se conformer aux règles visant les dépôts de CF et d'harmoniser leurs données sur ces dépôts.

Cadre de conformité – Les quatre piliers

PILIERS

OBJECTIFS



1 Sensibilisation et formation

Sensibiliser le secteur ; suivre la préparation en vue de la conformité ; assurer l'adhésion du secteur à long terme



2 Surveillance et évaluation

Tests de référence après l'entrée en vigueur ; recenser des lacunes à combler pour que les dépôts soient bien protégés ; inciter les intervenants à vérifier régulièrement s'ils satisfont aux exigences



3 Conformité et correctifs

Divulguer les mesures que la SADC prendra pour corriger rapidement la situation en cas de non-conformité ; établir les attentes de la SADC en ce qui concerne les correctifs à apporter



4 Application et divulgation

Dire comment la SADC exercera ses pouvoirs en vue de faire respecter ses exigences ; établir les conditions d'exercice de ces pouvoirs

Nouveau portail de la SADC à l'intention des courtiers

Pilier n° 1 : Sensibilisation et formation

- Pour que les exigences soient respectées, il importe que la SADC mobilise suffisamment les intervenants (IM, CF et intermédiaires).
 - Bien faire connaître les nouvelles règles en collaborant avec le secteur (le GCDC) et en élaborant des documents de référence (meilleures pratiques et autres guides) à l'appui de la conformité.
 - Définir clairement et en toute transparence les attentes de la SADC quant à l'adoption et au respect des nouvelles règles concernant les dépôts de CF.
 - Donner aux intervenants l'occasion de poser des questions, de soulever les difficultés et d'obtenir rapidement des réponses de la part de la SADC.
 - Permettre à la SADC de mesurer les progrès du secteur et d'aider les intervenants à se préparer à l'entrée en vigueur du cadre de conformité.
 - ❖ Importance grandissante à mesure qu'approche la date d'entrée en vigueur

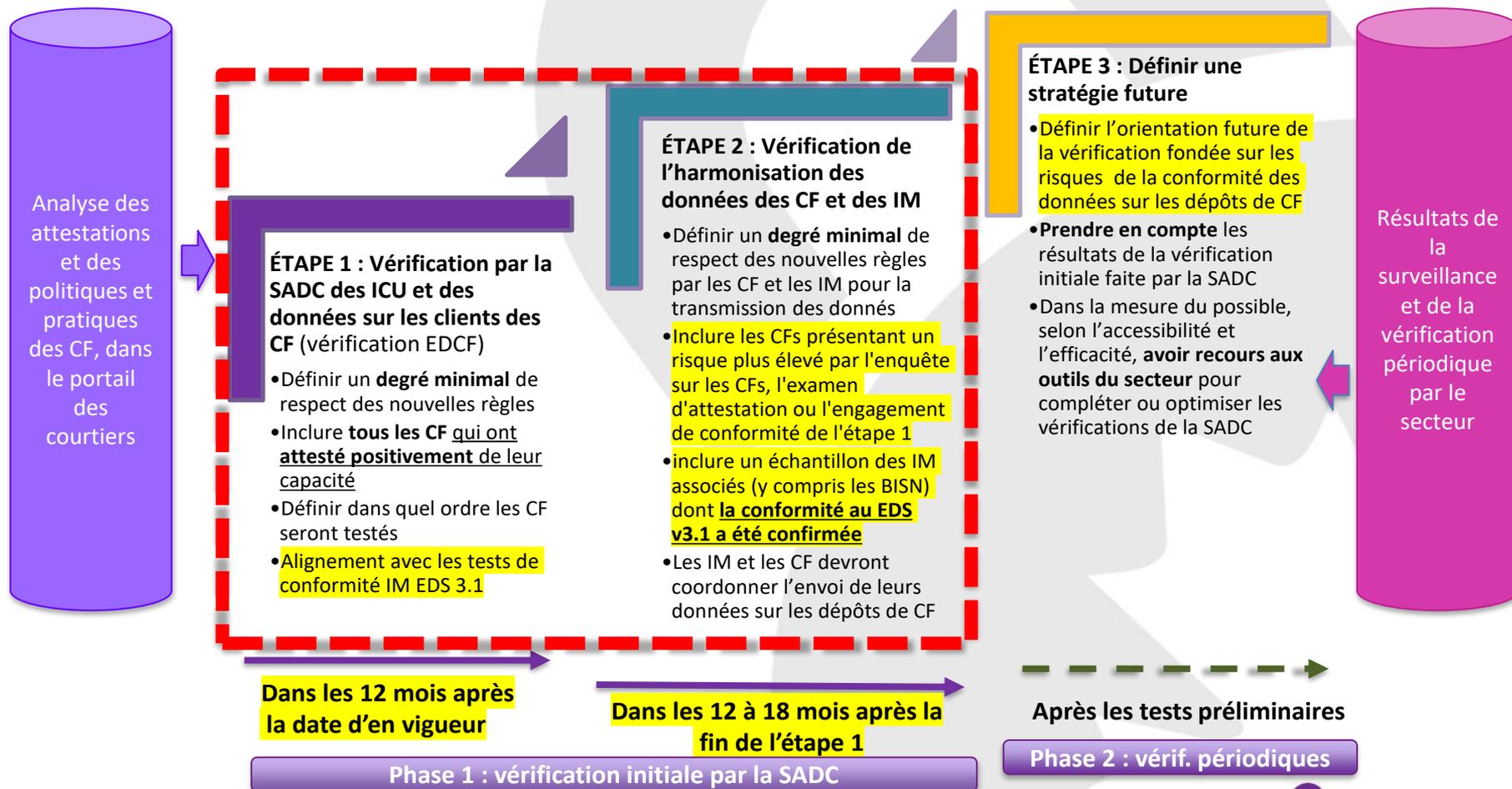
Pilier n° 1 : Activités à venir

- Activités prévues **avant l'entrée en vigueur** :
 - Sondage auprès des intervenants (printemps 2021) **[COMPLÉTÉ]**
 - Vérifier auprès des principaux intervenants qu'ils sont en mesure de respecter le calendrier de mise en œuvre (dans le document sur la transmission des données [ICU]).
 - Recenser les obstacles possibles à la pleine conformité d'ici le 30 avril 2022.
 - Échanges avec les CF pour obtenir des données de base (avril/mai 2021) **[COMPLÉTÉ]**
 - À l'appui du cadre de conformité et du portail à l'intention des courtiers
 - Confirmer l'univers des CF, recueillir des données démographiques de base, confirmer les activités de dépôt, etc.
 - **Intégration des courtiers au Portail des courtiers-fiduciaires (CFs) (janvier à mars 2022)**
 - Configuration initiale et accès des utilisateurs CFs au nouveau Portail de la SADC visant les CFs.
 - Message "Réservez la date" à tous les CFs pour les préparatifs d'intégration (décembre 2021)
 - Matériel d'intégration et séance d'information (janvier 2022)

Pilier n° 2 : Surveillance et vérification de la conformité

- Il conviendra de procéder à une surveillance et à une vérification **après la date d'entrée en vigueur** pour s'assurer que les CF et les IM respectent les nouvelles règles.
 - La SADC s'y prendra de trois façons :
 - I. Examen des attestations, des politiques et processus et des autres documents soumis par les CF pour s'assurer qu'ils respectent les règles
 - ❖ Le nouveau portail facilitera cet examen.
 - II. Mise en œuvre d'un **programme robuste de tests de conformité des données sur les dépôts de CF**, en deux phases :
 - ❖ **1^{re} phase** : Vérification initiale après l'entrée en vigueur pour s'assurer que les CF respectent les règles et que les IM et les CF consignent les mêmes données.
 - ❖ **2^e phase** : Vérifications périodiques de la conformité des données sur les dépôts de CF (après la vérification initiale)
 - III. Dans la mesure du possible, évaluer les outils de vérification du secteur (rapports de rapprochement, résultats des audits internes, etc.) pour mieux comprendre les pratiques d'auto-vérification du secteur.
 - ❖ Rappelons que la SADC estime qu'il incombe aux CF et aux IM de veiller à ce que leurs données soient harmonisées et conformes aux règles.

Vérification de la conformité des données sur les dépôts de CF – Étapes, dans l'ordre



Pilier n° 3 : Conformité et correctifs

- La Loi met à la disposition de la SADC divers outils pour régler les problèmes de non-conformité, les signaler à un supérieur hiérarchique le cas échéant, et amener les intervenants à respecter les règles pour mieux protéger les dépôts.
- Le signalement à des supérieurs dépendra de la gravité des manquements.
 - Utilisation des bons outils pour inciter les personnes concernées à prendre rapidement les mesures nécessaires pour respecter toutes les règles
 - Mobiliser les intervenants qui affichent des lacunes et définir clairement la marche à suivre pour respecter toutes les règles
 - Le processus respectera les principes d'équité procédurale
- Nous souhaitons remédier à la grande majorité des manquements le plus tôt possible, mais le processus prévoit des mesures coercitives au besoin.

Pilier n° 4 : Application et divulgation

- Si les outils de la SADC ne produisent pas les résultats escomptés, la Société pourra prendre des mesures coercitives.
 - Accent sur des manquements systémiques, flagrants et/ou répétés qui compromettent la protection d'assurance-dépôts.
- La Loi sur la SADC prévoit diverses mesures pour obliger les courtiers-fiduciaires à se conformer aux règles de la Société.
 - Signalement des manquements aux principaux organismes de supervision
 - Divulgation des manquements au grand public
 - Recours à d'autres outils (en vertu du Règlement administratif de la SADC sur les renseignements relatifs à l'assurance-dépôts) afin de garantir l'exactitude des déclarations concernant la protection d'assurance-dépôts
- Des mesures coercitives ne seront appliquées que si les mesures correctives ne donnent pas de résultats.
 - Le cas échéant, les mesures coercitives seront appliquées de façon claire et équitable
 - Attention particulière à la protection des dépôts et au maintien de la stabilité du secteur financier

Portail de la SADC à l'intention des courtiers

La SADC met au point un portail sécurisé où seront centralisées toutes les communications et interactions entre la Société et les CF :

- Point de contact unique pour les CF, qui réunit toutes les fonctions administratives et liées à la conformité, dont les suivantes :
 - ✓ Réception des attestations des CF et des documents complémentaires touchant à la conformité
 - ✓ Lieu où les CF pourront téléverser et soumettre leurs fichiers de données sur les dépôts, aux fins de vérification par la SADC
 - ✓ Communication aux CF des résultats des vérifications et gestion des mesures correctives ou coercitives
- Les CF seront informés de l'évolution du nouveau portail :
 - Essai d'une version pilote par certains CF, au printemps 2021
 - Cueillette de données sur les CF, afin de créer leur profil dans le portail
 - Séance d'information sur le nouveau portail, à l'intention des courtiers (dates à confirmer)

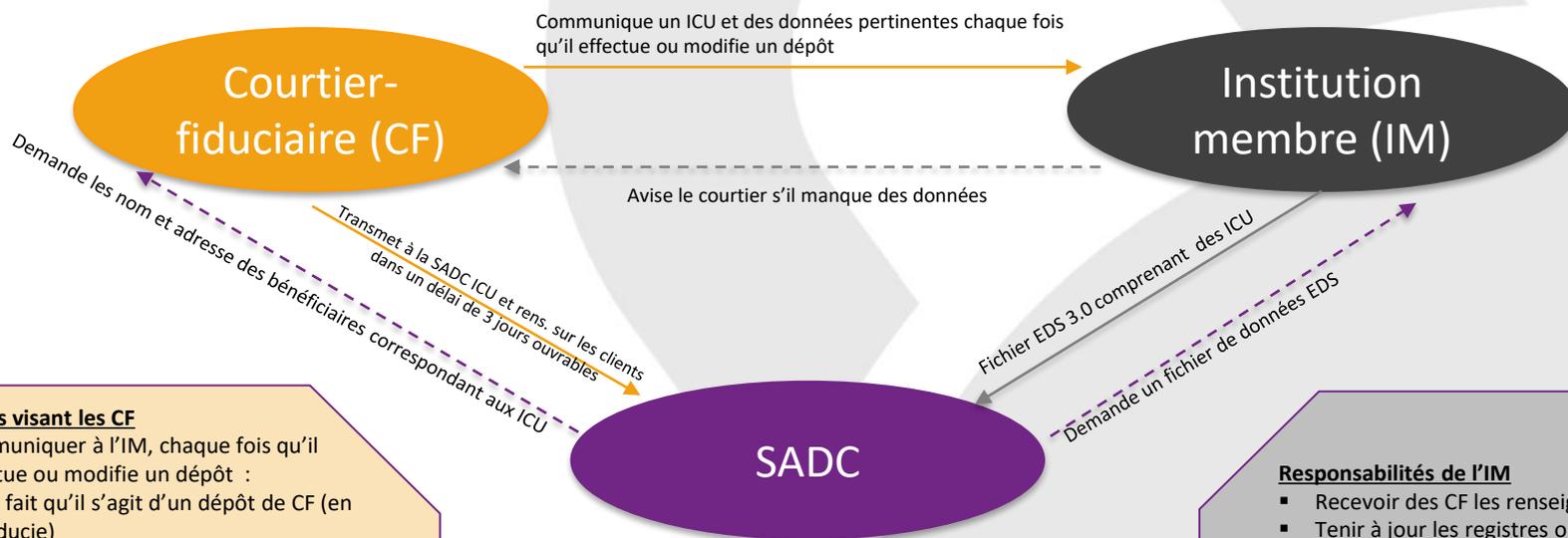
* L'annexe donne des précisions sur le nouveau portail à l'intention des courtiers.

Des questions?

- Des questions? N'hésitez pas à nous écrire à questions@sadc.ca.

Annexe

Aperçu des exigences de la SADC à l'égard des dépôts de courtier-fiduciaire



Exigences visant les CF

- Communiquer à l'IM, chaque fois qu'il effectue ou modifie un dépôt :
 - le fait qu'il s'agit d'un dépôt de CF (en fiducie)
 - son nom légal et son adresse
 - l'ICU attribué à chaque bénéficiaire
 - les droits de chaque bénéficiaire (\$ ou %)
- Être en mesure de communiquer à la SADC, sur demande, les ICU et coordonnées des bénéficiaires dans un délai de 3 jours ouvrables et d'attester de cette capacité une fois l'an.
- Toujours attribuer le même code à un bénéficiaire donné pour tous les dépôts auprès de la même IM.

Responsabilités de la SADC

- Traiter les fichiers EDS 3.0 reçus des IM.
- Traiter les données sur les bénéficiaires, y compris les ICU, reçues des CF.
- Rapprocher les ICU dans les registres des IM et les données sur les bénéficiaires transmises par les CF pour calculer la protection d'assurance-dépôts.
- Veiller à ce que les CF et les IM respectent les exigences de la Loi sur la SADC et des règlements administratifs (et s'assurer que les contrats passés entre eux font état de ces exigences).

Responsabilités de l'IM

- Recevoir des CF les renseignements exigés.
- Tenir à jour les registres où sont stockés les renseignements reçus des CF.
- Communiquer des renseignements à la SADC sur demande (en vertu des EDS 3.0, p. ex.)
- Demander aux CF de transmettre des attestations annuelles à la SADC.
- Veiller à ce que les ententes passées avec les CF respectent les exigences de la Loi sur la SADC.

** Nota : Les principales règles sont résumées ici. La Loi sur la SADC et les règlements administratifs donnent plus de précisions.

Exigences quant aux données des courtiers-fiduciaires (EDCF)

- Les CF doivent transmettre à la SADC, sur demande, certains renseignements.
 - Pour chaque dépôt de CF : ICU de chaque bénéficiaire et de chaque personne s'il s'agit d'un arrangement spécial relatif aux revenus (ASRR). Pour chaque ICU : nom et adresse de la personne ou de l'entité correspondante, IM où le dépôt est détenu, LEI du courtier remisier (s'il y a entente entre un CCC et un remisier), type d'ASRR et indication selon laquelle l'ICU appartient à un bénéficiaire d'ASRR.
- Les CF doivent être en mesure de transmettre les renseignements à la SADC dans les trois jours suivant la demande.
- Transmission électronique dans un format accepté par la SADC (EDCF)
- La SADC demandera aux CF des fichiers EDCF pour :
 - procéder à des vérifications de conformité ; et
 - calculer les dépôts (de CF) à rembourser et procéder aux remboursements en cas de faillite de l'IM.
- La SADC a publié sur son site Web un document EDCF qui détaille les exigences que les CF devront respecter dans leurs fichiers de données.

Portail de la SADC à l'intention des courtiers – Points saillants

- Il s'agit d'une solution SaaS sur le Web.
- Chaque CF devra établir son propre compte d'utilisateur.
 - Chaque CF doit fournir à la SADC des renseignements précis, y compris sur ses personnes-ressources qui seront les administrateurs du compte.
 - L'administrateur tiendra le compte à jour et définira les profils d'utilisateur et les droits d'accès.
 - Chaque compte de CF peut regrouper un maximum de 5 utilisateurs uniques (1 administrateur et 4 autres utilisateurs).
 - Les autres utilisateurs doivent comprendre les signataires autorisés ou cadres supérieurs (une personne s'il s'agit d'un particulier ou au moins deux personnes s'il s'agit d'une société).
 - Pour accéder au compte, chaque utilisateur doit disposer d'un code d'utilisateur et d'un mot de passe uniques, de même que de l'application Salesforce Authenticator sur un appareil mobile (IOS/Android) aux fins d'authentification multifacteur.
- Le portail peut recevoir :
 - Des fichiers de données EDCF
 - Les fichiers XML doivent être chiffrés au moyen du logiciel PGP avant d'être téléchargés.
 - Formats acceptés : *.asc *.pgp *.pgp
 - D'autres documents (politiques et procédures, plans d'action, autres documents de nature non délicate)
 - Formats acceptés : *.csv *.doc *.docx *.pdf *.txt *.xls *.xlsx
- Le portail ne nécessite **PAS** les éléments suivants :
 - un protocole SFTP distinct
 - un plugiciel